

LES CHIFFRES

En 1979, la révolution iranienne qui a abouti à la création de la République islamique d'Iran a été accompagnée d'une vague d'exécutions massives.

Dix années plus tard, entre août 1988 et février 1989, s'est déroulé le « massacre des prisons ». Durant cette période, les autorités iraniennes ont exécuté plus de 5000 prisonniers politiques.

Hormis la Chine, l'Iran est le seul pays où les exécutions se comptent par centaines.

Aujourd'hui, l'Iran compte 77 millions d'habitants et au prorata de la population, ce pays est celui qui exécute le plus au monde.

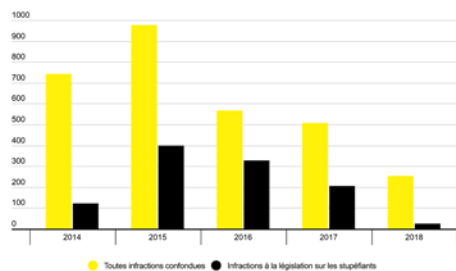
Enquêter sur le recours à la peine de mort en Iran est un parcours d'obstacles.

Le plus souvent, les autorités ne publient aucune information détaillée et précise sur le nombre de condamnés à mort et elles minimisent l'ampleur des exécutions. Les déclarations et actions contradictoires des autorités suggèrent que ce manque d'information est une politique délibérée.

De plus, les médias sont contrôlés par le gouvernement et le Guide suprême. En 2008, les journalistes ont été avertis que ceux qui écriraient des articles sur la peine de mort risqueraient d'être renvoyés.

L'Iran a procédé à 253 exécutions au moins en 2018. C'est le chiffre le plus bas enregistré dans le pays depuis 2010, cette baisse s'explique en partie par les changements concernant les exécutions pour crimes liés au trafic de drogue.

EXÉCUTIONS RECENSÉES EN IRAN 2014-2018



LA PEINE DE MORT



LE SYSTÈME JUDICIAIRE

En Iran, le droit pénal découle de la de la *Charia*. La loi islamique prévoit plusieurs catégories de peines.

Les *Hudud* sont des « *peines fixes* » prévues par le Coran, pour sanctionner des crimes à l'égard de Dieu tels que l'adultère, la diffamation, la consommation d'alcool, le vol, l'apostasie, la rébellion contre les autorités ou la pratique d'actes homosexuels.

Les *Ta'zir* sont des « *châtiments, blâmes* » applicables pour des crimes non prévus à l'origine par le Coran comme le trafic de stupéfiants. Ces peines sont modulables par les autorités judiciaires et les pouvoirs publics.

Les *Qissas* sont des « *rétributions* » proposées aux victimes de crimes d'ordre privé (meurtre, violences corporelles).

Les victimes peuvent choisir de pardonner le coupable en acceptant une compensation financière: la *Diya*, le « *prix du sang* ».

Les crimes passibles de la peine de mort

Le système judiciaire iranien prévoit le recours à la peine de mort pour des crimes violents (meurtre, violences aggravées, vol à main armée). La sentence capitale est aussi applicable pour un grand nombre de crimes non-violents (trafic de stupéfiants, adultère, pratique d'actes homosexuels, piraterie informatique, etc).

Des chefs d'inculpation politiques ou religieux sont passibles de la peine de mort (action contre la sûreté nationale, conspiration contre le gouvernement, lutte armée, blasphème, apostasie).

En Iran, l'étendue du champ d'application de la peine de mort sert à créer un climat de terreur.



Les mineurs

Selon la *Convention relative aux Droits de l'Enfant*, toute personne qui n'a pas atteint l'âge de 18 ans est considérée comme un enfant et a de ce fait droit à une certaine protection. Cependant en Iran, les mineurs délinquants subissent encore des peines et des châtiments cruels et inhumains.

Le gouvernement iranien et le pouvoir judiciaire ont déclaré à maintes reprises que l'Iran n'exécute pas les enfants.

En 2018, sur le territoire iranien, il a été signalé 7 exécutions (2 filles et 5 garçons) de jeunes gens ayant moins de 18 ans aumoment de l'infraction.

LA PENDAISON EN IRAN

La pendaison comme méthode d'exécution

En Iran, selon les cas, les villes et les prisons, les méthodes de pendaison diffèrent.

Lorsque le condamné est basculé dans le vide, il s'agit d'une « *pendaison avec chute* », ce qui entraîne une rupture du cou et/ou une suffocation.

La famille de la victime peut être autorisée à retirer le support sur lequel le condamné est en appui.

Lorsque le condamné est tiré vers le haut (en général au moyen d'engins de levage), il s'agit alors d'une « *pendaison sans chute* », ce qui équivaut à une strangulation.

En 2011, la compagnie japonaise Tadano, spécialisée dans la vente de camions-grues, a annoncé qu'elle cesserait de fournir l'Iran pour que ses camions ne soient pas associés avec cette méthode d'exécution.



En prison ou en public...

À Mashhad, dans la prison de Vakilabad, une poutre pouvant accueillir 60 nœuds est installée dans un couloir pour pratiquer des pendaisons massives.

Les exécutions pratiquées au sein des prisons demeurent souvent secrètes. Les familles ne sont prévenues qu'après.

L'Iran est un des rares pays où les autorités procèdent à des exécutions publiques. Ces pendaisons ont généralement lieu à l'aube face à la foule.

Mohamed Mostafei, après avoir été choqué par la vision de ce spectacle lorsqu'il était enfant, a décidé de devenir avocat et s'est spécialisé dans la défense des condamnés à mort.



La pendaison pour trafic de stupéfiants

L'Iran, en raison de ses frontières des pays producteurs de drogue tel que l'Afghanistan et le Pakistan, est de fait une importante plateforme de transit vers d'autres régions (Europe, Afrique). L'Iran est le plus grand marché mondial d'opium.

Le nombre d'exécutions relatif au trafic de stupéfiants a augmenté de 2010 à 2015. La loi antidrogue adoptée en janvier 2011 élargissait le nombre de chefs d'inculpation passibles de la peine de mort.

Malgré l'application rigoureuse de cet arsenal de lois et de sanctions radicales, les autorités iraniennes ont constaté que le trafic et la consommation de stupéfiants ne diminuent pas. Donc en 2017, ils ont apportés des modifications apportées à la législation sur le trafic de stupéfiants.

Depuis la proportion d'exécutions liée à ces crimes a baissé, elle est passée de près de 60 % en 2016 à 10 % en 2018.



Le cas de Mohammad Jangali...

Mohammad Jangali, 38 ans, chauffeur routier stagiaire, membre de la minorité Kouresunni, a été pendu le 10 octobre 2011 à la prison d'Oroumieh. De la drogue aurait été découverte dans son camion.

Il aurait été contraint de signer des aveux préparés par le ministère du Renseignement après avoir été torturé.

Ses proches n'ont pas pu le soutenir et n'ont été avertis de son exécution que huit heures avant qu'elle n'ait lieu.

Il a clamé son innocence jusqu'à sa mort.

Le cas de Ali Kazemi...

Ali Kazemi, 22 ans, a été exécuté par pendaison le 30 janvier 2018, dans une prison de la province de Bouchehr. Son exécution a été planifiée et s'est déroulée sans que son avocat en soit averti. Les autorités ont trompé la famille d'Ali Kazemi concernant la date de l'exécution et, le 30 janvier au matin, l'administration pénitentiaire l'a même appelée pour lui assurer que l'exécution n'avait pas eu lieu.

Cependant, ce même jour vers midi, les proches ont été informés que l'exécution venait de se dérouler. Ali Kazemi avait été déclaré coupable du meurtre d'un homme, poignardé lors d'une rixe en mars 2011, alors qu'il n'avait que 15 ans.

LA LAPIDATION COMME PEINE ET METHODE D'EXECUTION

Selon le Code pénal iranien, l'«*adultère en étant marié*» est puni de lapidation pour les hommes comme pour les femmes. C'est un des rares pays du monde qui considère l'adultère comme une infraction et comme un acte passible de la peine de mort.

«*Les pierres utilisées pour la lapidation ne devront pas être grosses au point que le condamné meure après en avoir reçu une ou deux; elles ne devront pas non plus être si petites qu'on ne puisse leur donner le nom de pierres.*» Article 104 du Code pénal islamique d'Iran.

L'objectif de cette méthode d'exécution est de prolonger la souffrance des victimes.

Bien qu'il n'y ait pas eu d'exécution de ce type depuis 2009, une vingtaine de femmes et d'hommes sont encore sous le coup d'une condamnation à mort par lapidation.

En 2018, la législation iranienne prévoit toujours la peine capitale pour l'adultère. Deux femmes ont été condamnées à mort par lapidation pour une telle «*infraction*».

LES DISCRIMINATIONS

Les femmes: Leurs libertés d'opinion et d'expression sont largement bafouées.

Aux termes de la loi, elles font l'objet de multiples discriminations en particulier en ce qui concerne le mariage et le divorce. Leur témoignage lors d'un procès vaut la moitié de celui d'un homme.

Les femmes condamnées à la peine de mort et exécutées sont proportionnellement plus nombreuses que dans les autres pays où la peine de mort est appliquée.

Les minorités ethniques et religieuses: Elles souffrent de discrimination dans la loi et la pratique. Ceux qui promeuvent les droits de ces minorités peuvent être menacés, arrêtés et emprisonnés.

Les personnes d'origine étrangère: Leurs procès sont aggravés par les pratiques discriminatoires, la plupart sont pauvres et illettrés. Ils se voient refuser toute assistance juridique ou consulaire.

Les lesbiennes, gays, bi et trans: En Iran, il ne leur est accordé aucune liberté. Très régulièrement, ils sont victimes de harcèlements et de persécutions.

Pour la pratique d'actes homosexuels, la loi islamique prévoit des peines de flagellation ou la condamnation à mort.

LES CONDITIONS DE JUGEMENT ET DE DETENTION EN IRAN

Les personnes arrêtées sont souvent maintenues en détention prolongée, privées de contacts avec leur famille ou leur avocat. Les détenus sont régulièrement victimes de torture et de mauvais traitements avant les procès.



En Iran, les accusés ignorent souvent les motifs de leur inculpation. La présomption d'innocence est rarement respectée et des «*aveux forcés*» sont obtenus en prison. Les détenus sont souvent maltraités pour leur arracher des dénonciations.

Les procès sont basés sur ces éléments douteux. De plus, le droit à une assistance juridique efficace et à des voies de recours réelles est largement bafoué. Les procès sont le plus souvent sommaires et ne durent que quelques minutes. Les normes d'équité ne sont en règle générale pas suivies.

Les autorités iraniennes n'enquêtent pas sur les allégations de torture et retiennent systématiquement à titre de preuve les «*aveux*» arrachés sous la torture.

Les conditions de vie dans les centres de détention iraniens sont inacceptables : «*Si vous avez entendu une description de l'enfer, vous pouvez l'utiliser pour la prison Vakilabad de Mashhad*» Sedigheh Maleki.

Les prisonniers sont détenus dans conditions cruelles et inhumaines : placés dans des cellules surpeuplées, mal ventilées et infestées d'insectes, au nombre de lits insuffisant, ils sont mal nourris et n'ont qu'un accès limité à l'eau chaude. Les prisonniers sont régulièrement privés de soins médicaux adaptés, souvent de façon délibérée afin de les punir.



LA POSITION D'AMNISTIE INTERNATIONALE SUR LES DROITS HUMAINS EN IRAN

En Iran, les droits humains sont mis à mal car des individus, des groupes sont soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En plus des exécutions, des peines de flagellation et d'amputation à titre de châtiment sont prononcées et appliquées.

Plus largement, AMNISTIE INTERNATIONALE note que des restrictions sévères pèsent sur la liberté d'expression, d'association et de réunion. Des dissidents politiques, des personnes militant pour les droits des minorités et des défenseurs des droits humains sont arrêtés de manière arbitraire, détenus au secret, torturés et emprisonnés à l'issue de procès inéquitables.

Indépendamment de son appartenance religieuse ou de son origine, chacun peut se prévaloir de tous les droits humains parce qu'ils sont universels.



LE TRAVAIL D'AMNISTIE

AMNISTIE INTERNATIONALE s'emploie à dénoncer l'ensemble des manquements au respect des droits humains en Iran par la publication régulière de communiqués et de rapports. La pression générée par la diffusion à l'échelle mondiale de ces informations, contraint le gouvernement à rendre des comptes.

Ainsi, les autorités iraniennes ne peuvent plus nier le harcèlement et la répression dont sont victimes les militants politiques, les défenseurs des droits humains, les avocats, les journalistes, les personnes issues de minorités, etc.

Par la mobilisation d'individus du monde entier qui mènent des actions concrètes et ciblées, AMNISTIE INTERNATIONALE œuvre pour l'amélioration de la situation de très nombreux cas iraniens.

Un exemple de cas défendu

Hamid Ghassemi-Shall: Citoyen irano-canadien, accusé d'espionnage, arrêté en 2008, il a été condamné à mort en décembre 2008 pour crime contre l'État après un procès inéquitable. En 2012, son exécution était jugée « imminente », mais il a été finalement libéré le 23 septembre 2013 et a pu rentrer au Canada.

« Ce sont vos actions, vos cartes de vœux ; c'est en raison de la mobilisation d'Amnistie internationale Canada que je suis avec vous aujourd'hui. Merci à vous tous et toutes. Ma femme Antonella a joint les rangs d'Amnistie il y a quelques années et c'est à mon tour de le faire pour venir en aide à ceux qui ont besoin de nous. »

Hamid Ghassemi-Shall
au 25^{ème} Congrès des Jeunes d'Amnistie internationale

Déclaration universelle des droits de l'Homme

Article premier: Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.



LA POSITION D'AMNISTIE SUR LA PEINE DE MORT

AMNISTIE INTERNATIONALE est opposée à la peine de mort en toutes circonstances et œuvre en faveur de son abolition car il s'agit de la violation ultime des droits humains.

La peine de mort n'apporte que des réactions simplistes et radicales face à des problèmes humains complexes. Il est prouvé que son application n'a aucun effet dissuasif et ne rend pas la société plus sûre. Cette pratique violente n'est pas la solution.

Même si l'utilisation de la peine de mort en Iran et plus largement au Moyen-Orient reste très répandue, l'abolition gagne du terrain. Le monde renonce peu à peu aux exécutions judiciaires, plus de 141 nations ont supprimé la peine de mort en droit ou en pratique.

JOIGNEZ LA LUTTE POUR L'ABOLITION !!!

Contactez-nous :

pdm.coordination@amnistie.ca

Visitez-nous :

amnistiepdm.ca

Suivez-nous :

facebook.com/AI.Canada.PDM.DP

[Twitter.com/AmnistiePDM](https://twitter.com/AmnistiePDM)

AMNISTIE
INTERNATIONALE

